



« Une nourriture vivante pour l'esprit » : les constitutions *ad experimentum* chez les Petites Soeurs de la Sainte-Famille

Cassandra Fortin

Volume 89, numéro 1-2, 2023

Le concile Vatican II à l'aune des constitutions des communautés religieuses : évolutions, innovations et réformes

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1102089ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1102089ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société canadienne d'histoire de l'Église catholique

ISSN

1193-199X (imprimé)

1920-6267 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Fortin, C. (2023). « Une nourriture vivante pour l'esprit » : les constitutions *ad experimentum* chez les Petites Soeurs de la Sainte-Famille. *Études d'histoire religieuse*, 89(1-2), 63–77. <https://doi.org/10.7202/1102089ar>

Résumé de l'article

Cet article propose une analyse du processus ayant conduit à la refonte des constitutions de l'Institut des Petites Soeurs de la Sainte-Famille entre 1967 et 1983. À partir des archives du chapitre spécial de rénovation ainsi que des constitutions *ad experimentum*, nous pouvons comprendre comment la communauté a entrepris un vaste travail de réflexion autour de l'organisation de la vie religieuse de ses soeurs. Les travaux préparatoires au chapitre spécial ont permis aux soeurs de réécrire leurs constitutions afin que celles-ci soient en adéquation avec les besoins actuels de la communauté. Plus encore, l'analyse des différentes constitutions *ad experimentum* montre bien que celles-ci se sont progressivement imprégnées de la spiritualité de la communauté.

« Une nourriture vivante pour l'esprit »¹ : Les constitutions *ad experimentum* chez les Petites Sœurs de la Sainte-Famille

Cassandra Fortin²

Résumé : Cet article propose une analyse du processus ayant conduit à la refonte des constitutions de l'Institut des Petites Sœurs de la Sainte-Famille entre 1967 et 1983. À partir des archives du chapitre spécial de rénovation ainsi que des constitutions *ad experimentum*, nous pouvons comprendre comment la communauté a entrepris un vaste travail de réflexion autour de l'organisation de la vie religieuse de ses sœurs. Les travaux préparatoires au chapitre spécial ont permis aux sœurs de réécrire leurs constitutions afin que celles-ci soient en adéquation avec les besoins actuels de la communauté. Plus encore, l'analyse des différentes constitutions *ad experimentum* montre bien que celles-ci se sont progressivement imprégnées de la spiritualité de la communauté.

Abstract : This article analyzes the process that led to the revision of the constitutions of the Institute of the Little Sisters of the Holy Family between 1967 and 1983. From the archives of special chapter as well as the constitutions *ad experimentum*, we can understand how the community undertook a vast work of reflection around the organization of the sisters' religious life. The preparatory work for the special chapter allowed the sisters to rewrite their constitutions to align them with the current needs of

1. Cassandra FORTIN, *Entrevue avec Muguette Baril p.s.s.f.*, 3 novembre 2015.

2. Cassandra Fortin est diplômée au baccalauréat et à la maîtrise en histoire à l'Université de Sherbrooke. Sous la direction de la professeure Louise Bienvenue, son mémoire de maîtrise a porté sur la transformation de la vie religieuse chez les Petites Sœurs de la Sainte-Famille dans le contexte du concile Vatican II de 1962 à 1983. Après l'obtention d'un certificat en archivistique de l'Université Laval à Québec, elle est entrée en 2017 comme technicienne aux archives au Centre d'archives Mgr-Antoine-Racine de Sherbrooke, un service d'archives consacré à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine archivistique témoignant de l'histoire religieuse du diocèse de Sherbrooke ainsi que de l'histoire de l'éducation privée, notamment celle du Séminaire de Sherbrooke. Elle est directrice générale et archiviste de cette organisation depuis janvier 2021.

the community. Moreover, the analysis of the different *ad experimentum* constitutions clearly shows that they have gradually become imbued with the spirituality of the community.

Les années 1960 au Québec ont marqué le début d'une période de profonds changements chez les communautés religieuses. La tenue du concile Vatican II ainsi que la sécularisation de la société québécoise ont déclenché de grands bouleversements au sein de la chrétienté et plus encore pour les institutions de vie consacrée. La période d'adaptation qui s'en est suivie a plongé ces communautés dans une profonde réflexion qui les a menées à entreprendre un travail d'envergure pour la mise à jour de leurs racines spirituelles, de leur organisation et de leur mission sociale. Redéfinir le cadre constitutif d'organisations anciennes pour le mettre en adéquation avec le monde moderne ne s'est pas fait sans heurts ni faux pas. Plus encore, ce travail n'a pas engendré une transformation uniforme pour l'ensemble des communautés religieuses. Au contraire, l'appropriation des enseignements conciliaires par les différents instituts a été jusqu'à un certain point influencé par leur histoire et leur charisme propres. Nous tenterons ainsi de comprendre, à partir de l'exemple des Petites Sœurs de la Sainte-Famille, un institut religieux voué au service domestique, comment s'est déroulé le processus d'adaptation des règles et des constitutions. Nous constaterons à l'analyse des archives concernant le chapitre d'*aggiornamento* que l'adaptation de l'organisation de la communauté, demandée par le concile Vatican II, a permis aux sœurs de se réapproprier leurs constitutions, et dans une plus large mesure, l'organisation de leur vie religieuse. Des premières étapes de consultation jusqu'à leur mise à l'essai et leur approbation finale, les sœurs ont rédigé leurs constitutions pour passer progressivement d'un cadre rigide de leur vie quotidienne à des documents vivants qui enrichissent continuellement la vie spirituelle de la communauté. Afin de mieux comprendre ce processus, nous avons basé notre analyse sur un corpus documentaire composé des lettres circulaires envoyées par la supérieure générale de la communauté durant la période d'expérimentation, des constitutions *ad experimentum* ainsi que des documents produits pour le chapitre général dit d'*aggiornamento*. De plus, nous avons également mené des entrevues avec quatre religieuses qui ont témoigné des changements qu'elles ont vécus durant la période d'expérimentation. Dans le cadre de cet article, nous commencerons par un bref survol de l'histoire de l'Institut des Petites Sœurs de la Sainte-Famille et du concile Vatican II. Nous passerons ensuite au chapitre d'*aggiornamento* tenu par la communauté en 1967 qui a été la première étape du processus d'appropriation des enseignements conciliaires avec l'écriture des constitutions initiales *ad experimentum*. Nous poursuivrons avec les années de maturation de la rénovation religieuse qui a abouti à la publication de constitutions

ad experimentum en 1969, puis en 1975 et finalement celles de 1982 qui marquent la fin de la période d'expérimentation.

La communauté des Petites Sœurs de la Sainte-Famille (1880-1967)

L'Institut des Petites Sœurs de la Sainte-Famille a été fondé le 31 mai 1880 par mère Marie-Léonie Paradis à Memramcook au Nouveau-Brunswick³. Cet institut a pour mission fondamentale de servir le Christ à travers ses représentants que sont les prêtres, notamment dans leur mission d'enseignement. C'est ainsi qu'elles participent au service domestique dans les écoles, entre autres auprès des Missionnaires Oblats de Marie-Immaculée et des Pères de Sainte-Croix, et dans les évêchés. Après quinze ans d'existence, la communauté n'a toujours pas reçu l'approbation diocésaine permettant d'entériner sa fondation⁴. Aussi, lorsque Mgr Paul LaRocque, évêque de Sherbrooke, leur propose l'approbation et l'installation de leur maison générale à Sherbrooke en échange de leurs services pour l'évêché et le Séminaire Saint-Charles-Borromée, la fondatrice accepte⁵. Dès son implantation à Sherbrooke en 1895, la communauté ne cesse de se développer. Au moment du décès de la fondatrice en 1912, l'Institut des Petites Sœurs de la Sainte-Famille compte près de 448 professes et 187 postulantes et novices affectées dans plus d'une vingtaine de missions au Canada et aux États-Unis⁶. Jusqu'aux années 1960, la communauté connaîtra une grande croissance de ses effectifs : 700 sœurs en 1920, puis 800 en 1934, 900 en 1940 et 1 000 en 1946. Elles atteindront un sommet de professes en 1959 avec plus de 1 110 sœurs⁷. Au cours des années suivantes, la diminution des entrées et l'augmentation des décès entraîneront une baisse constante des effectifs de la communauté. La communauté passe de 1 100 religieuses en 1959, à 960 en 1969, puis à 772 en 1979 jusqu'à 690 religieuses en 1983⁸.

3. Gilles MATHIEU, *Une mère « toute de cœur » : regard sur la vie et la spiritualité de Mère Marie-Léonie, fondatrice des Petites Sœurs de la Sainte-Famille*, Sherbrooke, Mont Sainte-Famille, 1998, p. 60.

4. Eugène NADEAU, *Montre-moi tes chemins*, Sherbrooke, Mont Sainte-Famille, 1974, p. 102.

5. Louise BIENVENUE et Guy LAPERRIÈRE, « “Sans elles, le collège ne serait pas ce qu'il est” ». Le travail des Petites Sœurs de la Sainte-Famille dans les collèges classiques au Québec », *Histoire Sociale/Social History*, 47, 93 (2014), p. 14.

6. E. NADEAU, *Montre-moi tes chemins*, p. 201.

7. L. BIENVENUE et G. LAPERRIÈRE, « Sans elles, le collège ne serait pas ce qu'il est », p. 15.

8. Cassandra FORTIN, « *Une femme de tout temps, d'hier, d'aujourd'hui et de demain* » : *les Petites Sœurs de la Sainte-Famille dans le contexte du concile Vatican II (1962-1983)*, mémoire de maîtrise, Université de Sherbrooke, 2017, p. 46.

Après avoir reçu l'approbation diocésaine, des démarches sont entreprises par les autorités de la communauté auprès de la Sacrée Congrégation de la Foi pour recevoir l'approbation canonique. Les Petites Sœurs de la Sainte-Famille reçoivent cette dernière en 1931, mais leurs constitutions ne sont approuvées qu'en 1937. L'encadrement réglementaire prévu par ces constitutions reste le même jusqu'au début des années 1960. Les constitutions sont à ce moment davantage un texte juridique qui s'accompagne de multiples règles et de recommandations qui ne laissent que peu de place aux initiatives personnelles et où chaque action était prévue pour une plus grande sanctification de l'ensemble des membres de la communauté⁹. Ce cadre de vie s'éloigne lentement de la vie de la population laïque. Cette fracture de plus en plus visible entre les religieux et les laïcs amène le pape Pie XII à proposer une adaptation de la vie consacrée avec la publication de son texte *Provida mater Ecclesiae* dès 1947¹⁰. Un premier travail de modernisation s'entame chez les Petites Sœurs de la Sainte-Famille dès le début des années 1960 qui aboutit à l'allègement de certains articles du coutumier tombés en désuétude et à une modification partielle du costume religieux. Il ne s'agit pas encore d'une mise à jour en profondeur. Le véritable travail de rénovation de la vie religieuse ne s'amorce qu'après le concile Vatican II.

Le concile Vatican II

La tenue du concile Vatican II entre 1962 et 1965 a abouti à la promulgation de seize documents conciliaires qui allaient marquer le renouveau spirituel de toute la chrétienté. Plusieurs documents conciliaires, notamment le décret *Ad gentes* et les constitutions *Sacra Liturgia* et *Lumen Gentium*, auront un impact important dans les communautés religieuses. C'est toutefois le décret sur l'adaptation et la rénovation de la vie religieuse, *Perfectae Caritatis*, promulgué le 28 octobre 1965, qui détermine les lignes directrices à suivre pour le renouveau spirituel dans les communautés. Le décret, bien qu'assez libre sur l'interprétation, demande toutefois clairement aux communautés d'effectuer un retour à leurs sources spirituelles, tout en inscrivant cette spiritualité dans les temps actuels¹¹. Outre ce retour aux Évangiles et aux charismes des fondateurs, le texte insiste également sur l'établissement de bases pour une nouvelle obéissance à l'autorité qui passera par le respect de la personne et le dialogue. Il s'agit là d'une

9. C. FORTIN, *Entrevue de Sœur Muguette Baril*, p.s.s.f.

10. Dominique LAPERLE, *Entre Concile et révolution tranquille Les religieuses au Québec : une fidélité créatrice*, Montréal, Médiaspaul, 2015, p. 43.

11. Ann CAREY, *Sisters in Crisis. The Tragic Unraveling of Women's Religious Communities*, Huntington, Our Sunday Visitor Publishing, 1997, p. 37.

volonté des pères conciliaires qui désiraient distinguer l'obéissance de la soumission aveugle qui semblait beaucoup caractériser les relations d'autorité dans les communautés religieuses¹². Cette nouvelle compréhension du vœu d'obéissance tend à laisser place à une autonomie plus grande des personnes consacrées qui ne doivent plus comprendre l'obéissance comme une soumission totale aux décisions de leur supérieure, mais plutôt comme une adhésion en toute liberté à une requête¹³. Pour aider les communautés dans le travail de rénovation, le pape Paul VI promulgue le 6 août 1966 le *motu proprio Ecclesiae Sanctae*, lequel renferme les normes d'application de quatre décrets conciliaires, dont *Perfectae Caritatis*. C'est dans ce texte que l'on précise que les communautés elles-mêmes doivent procéder à la rénovation spirituelle et que, pour ce faire, elles devront solliciter la participation de tous les membres de leur communauté et réunir un chapitre général spécial dans un délai de deux à trois ans pour transformer leur vie religieuse. Ce travail nécessitera une révision en profondeur des constitutions, coutumiers, livres de prières et tout texte de prières à l'usage exclusif des communautés¹⁴.

Cependant, les sœurs ne se sont pas lancées seules dans la rénovation spirituelle de leur communauté. Les prêtres séculiers et réguliers ont été, dans les années 1960 et surtout après le Concile, des agents de transmission des décisions conciliaires. Dès 1962, des prêtres ont analysé les décrets et constitutions et fait des tournées de conférences pour assurer une diffusion des nouvelles directives de l'Église. L'archevêque de Sherbrooke, Mgr Georges Cabana, permet à ce moment l'organisation de conférences destinées aux communautés religieuses à l'archidiocèse même¹⁵ : « La communauté était ouverte aussi à toutes les rencontres communautaires qui avaient lieu à l'archevêché, au sous-sol de la cathédrale. Et il y avait des prêtres compétents ou des religieuses très compétentes qui réunissaient les communautés avec un thème qui allait avec le Concile¹⁶ ». Il y aura également des conférences organisées au Mont Sainte-Famille même, où se trouve la maison générale des Petites Sœurs à Sherbrooke. Notons, par exemple une série de séminaires de catéchèse biblique portant sur l'Ancien Testament,

12. Christine PEDOTTI, *La bataille du Vatican*, Paris, Perrin, n° 612, 2012, coll. « Tempus », p. 624.

13. C. FORTIN, « *Une femme de tout temps, d'hier, d'aujourd'hui et de demain* », p. 32.

14. Archidiocèse de Sherbrooke, « Paul VI promulgue les normes d'application de quatre décrets du II^e concile du Vatican. Motu Proprio Ecclesiae Sanctae », *Mandements lettres pastorales circulaires et autres documents*, 24, 6 (17 octobre 1966), p. 236-239.

15. Petites Sœurs de la Sainte-Famille [désormais PSSF], « 13 mars 1966 », *Miettes historiques et religieuses du Mont Sainte-Famille 1963-1966*, Mont Sainte-Famille, 1966, p. 533-534.

16. Cassandra FORTIN, *Entrevue avec Madeleine Richard p.s.s.f.*, 26 octobre 2015.

présentée par l'abbé Raymond Jodoin en janvier 1968¹⁷, ou encore la conférence du père Valérien Gaudet, o.m.i., sur le mouvement charismatique en mars 1975¹⁸. Alors que certains prêtres collent leur interprétation à celle du pape et des pères conciliaires, d'autres s'allouent une plus grande liberté interprétative. À titre comparatif, certaines communautés américaines ont d'ailleurs poussé l'adaptation jusqu'à délaissier la structure hiérarchique de leur institut au profit d'un mode de gestion complètement collégial¹⁹. Le pape Paul VI a d'ailleurs promulgué le 29 juin 1971 l'exhortation apostolique *Evangelica Testificatio* en réponse à ces interprétations trop libres des décrets et constitutions conciliaires. Cette lettre rappelle et précise le renouveau de la vie religieuse tel qu'il doit être compris en accord avec les enseignements du Concile²⁰. Ainsi, pour reprendre Dominique Laperle, les religieuses par l'entremise des différents intervenants rencontrés se mettent en état de concile²¹. Ce sera par ces conférences qu'une lente imprégnation des demandes du Concile sera faite et aboutira à l'application et surtout à l'acceptation des transformations que connaîtra la communauté.

Le chapitre de rénovation de 1967

C'est dans une lettre circulaire datée du 21 décembre 1966 que la Supérieure générale, sœur Ste-Jeanne-Françoise, annonce la tenue d'un chapitre général spécial :

En « Filles de l'Église » nous devons donc suivre les données conciliaires et nous croyons, mes sœurs, qu'il n'est pas trop tôt pour mettre le travail en œuvre. À cette fin, toujours au nom de l'Église et du Concile, nous vous demandons de bien vouloir répondre chacune personnellement aux questions sur le feuillet qui vous sera remis²².

Dès l'envoi de ce questionnaire en février 1967, les sœurs sont invitées à échanger entre elles et discuter de tous ces aspects afin d'y donner suite soit à titre personnel ou en groupe : « Je vous invite à répondre sérieusement, prenant conscience de vos responsabilités, ayant en vue la gloire de Dieu, le bien spirituel et temporel de notre Institut, selon les exigences du temps

17. PSSF, « 27 janvier 1968 », *Miettes historiques et religieuses du Mont Sainte-Famille 1966-1968*, Mont Sainte-Famille, 1968, p. 936.

18. PSSF, « 23 mars 1975 », *Miettes historiques et religieuses du Mont Sainte-Famille 1975-1977*, Mont Sainte-Famille, 1977, p. 989.

19. Kelly CONNORS, *The role of the major superior with particular reference to apostolic women's religious institutes in the United States*, thèse de doctorat, Université Saint-Paul, 2011, p. 152.

20. A. CAREY, *Sisters in Crisis*, p. 56.

21. D. LAPERLE, *Entre Concile et révolution tranquille*, p. 75.

22. PSSF, *Lettre circulaire de Sœur Ste-Jeanne-Françoise*, 21 décembre 1966.

présent²³». Les sœurs se retrouvent alors devant une situation inédite, puisqu'il s'agit «d'un véritable apprentissage de liberté et de créativité pour ces femmes et d'un processus de réappropriation d'un texte construit à l'origine par des clercs dans un contexte bien différent²⁴».

L'ensemble des réponses au questionnaire offre un portrait saisissant de la perception que les sœurs ont de leur communauté. Chacune y va de son commentaire sur l'administration générale, les vœux apostoliques, la vie communautaire, la retraite, la confession, le costume ou encore la formation des religieuses. Les réponses obtenues lors de la préparation au chapitre général spécial confirment le sérieux travail de réflexion sur la vie religieuse effectué par les sœurs. La grande majorité s'entend sur la nécessité d'alléger l'organisation communautaire, mais la réussite de l'adaptation ne passera que par le renouveau spirituel.

L'adaptation proposée par Vatican II n'est pas seulement l'histoire de changer de costume, d'élargir les règlements, de créer une atmosphère d'aisance, etc. Il est certain que les Supérieurs ont eu en vue quelque chose de plus solide que cela en nous donnant ces libertés : favoriser [les santés], laisser aux personnalités de pouvoir s'exprimer, de vivre en adultes au lieu de toujours penser et agir en enfants, nous donner de vivre heureuse dans notre Communauté...²⁵

Cet exercice de discussion communautaire a certainement ouvert un dialogue entre les religieuses, amenant une confrontation des différents points de vue sur le renouveau spirituel. La réflexion amorcée par les sœurs avec ce questionnaire préparatoire leur a permis de faire un premier travail d'étude de la spiritualité d'origine de la communauté : «Se rénover, ce serait donc, de l'avis des sœurs de notre équipe, essayer de se parfaire, de se modeler sur les vertus de la Sainte-Famille, modèle spécial de notre vie religieuse communautaire²⁶». C'est par un retour à l'esprit de la fondation que la communauté peut se demander si son action dans la société répond vraiment aux besoins ressentis et ainsi réfléchir à son avenir²⁷. Il s'agit d'une première étape dans le processus de réécriture des constitutions et des règles. Les réponses envoyées à la maison générale sont colligées dans un document de travail destiné aux sœurs qui participent au chapitre général spécial à l'automne 1967 : «après avoir examiné les "desideratas" et suggestions résultant de l'étude en commissions [...] vous pourrez donc étudier, analyser les demandes et les propositions de toute la communauté :

23. PSSF, *Lettre circulaire de Sœur Ste-Jeanne-Françoise*, 23 février 1967.

24. D. LAPERLE, *Entre Concile et révolution tranquille*, p. 84.

25. PSSF, *Dossier du chapitre spécial d'aggiornamento de 1967*, tome 1, p. 88.

26. PSSF, *Dossier du chapitre spécial d'aggiornamento de 1967*, tome 1, p. 87.

27. Micheline D'ALLAIRE, *Vingt ans de crise chez les religieuses du Québec, 1960-1980*, Montréal, Éditions Bergeron, 1983, p. 250.

former votre opinion à la lumière de la foi et du Concile et compléter ainsi votre préparation en vue du Chapitre²⁸». Le travail de réécriture des constitutions peut enfin débiter.

Le chapitre général spécial de 1967, qui se tient du 18 septembre au 8 décembre 1967 regroupe 34 capitulantes guidées par le père André Guay o.m.i. Ce dernier, à titre de canoniste, apporte une contribution importante dans l'adaptation de la vie consacrée chez les Petites Sœurs de la Sainte-Famille. En effet, dès 1966, la supérieure générale de la communauté sollicite la participation du père Guay pour le chapitre général spécial. Sa présence assure aux sœurs capitulantes la solidité des décisions prises pour l'écriture des nouvelles constitutions et règles :

Vu l'importance et la nécessité de ce Chapitre qui doit servir de « Pont » entre le passé et l'avenir, nous avons cru bon de demander un prêtre canoniste pour nous aider à mieux établir les principes nouveaux d'adaptation de la vie religieuse. Le Révérend Père André Guay, o.m.i. a bien voulu se rendre à notre désir²⁹.

Acceptant ce mandat, il propose aux sœurs un projet de constitutions et de règles qui répondrait aux exigences de la mise à jour de l'Église. Ce plan de travail signale les points des constitutions à réviser, à supprimer ou encore à déplacer vers les règles, lesquelles ne seront plus enchâssées dans les constitutions³⁰. Afin de faciliter le travail de révision, les capitulantes sont divisées en deux commissions : la première s'occupe de la nature et du but de la Congrégation, la consécration religieuse, la vie communautaire et liturgique et la seconde du gouvernement général et local de la communauté, du généralat, des fondations et de la formation des membres³¹. Pour les aider dans leur réflexion, le père Guay suggère aux sœurs la lecture de certaines conférences données par d'autres prêtres sur l'*aggiornamento*. Il propose ainsi les textes du père René Latrémouille, o.m.i., pour la fin et les œuvres de l'Institut, ceux du père Germain Lesage, o.m.i., sur les révisions des constitutions ou encore des réflexions du père Émilien Lamirande, o.m.i., sur la communion à l'Église³². De plus, pour répondre au *motu proprio Ecclesiae Sanctae*, les articles des constitutions et règles de 1967 doivent faire référence aux documents conciliaires ainsi qu'aux Évangiles, démontrant ainsi la volonté de ces femmes consacrées d'asseoir les documents officiels de la communauté sur les bases des textes conciliaires et scripturaires :

28. PSSF, *Dossier du chapitre spécial d'aggiornamento de 1967*, tome 1, p. 85.

29. Archevêché de Sherbrooke, *Lettre de Sœur Ste-Jeanne-Françoise, p.s.s.f., supérieure générale, à Mgr Georges Cabana, archevêque de Sherbrooke*, 21 mars 1967, A8, SB2.

30. PSSF, *Dossier du chapitre spécial d'aggiornamento de 1967*, tome 1, p. 432-466.

31. PSSF, *Dossier du chapitre spécial d'aggiornamento de 1967*, tome 1, p. 262.

32. PSSF, *Dossier du chapitre spécial d'aggiornamento de 1967*, tome 1, p. 376.

«à l'aide des *Desideratas*, des décrets conciliaires, à la lumière de l'Évangile et d'après les précieux et sages conseils du bon Père André Guay, les Capitulantes ont cherché quelles activités aideront à revaloriser nos tâches quotidiennes³³». D'ailleurs, puisque le nouveau code de droit canonique n'est pas encore publié au moment du chapitre du renouveau, les sœurs capitulantes et le canoniste doivent appréhender ce qui pourrait être approuvé³⁴. En ce sens, le renouveau, évaluent-ils, ne doit pas se traduire par des structures trop extravagantes ou trop modernes pour l'Église, car il y a de fortes chances que ces structures trop radicales ne soient pas approuvées par la Sacrée Congrégation des Religieux à la fin de la période d'expérimentation. Certaines communautés religieuses aux États-Unis se sont d'ailleurs vu refuser l'approbation de leurs constitutions qui ne répondaient pas au code de droit canonique de 1983³⁵. Aussi, bien que le chapitre d'*aggiornamento* marque une première étape dans l'appropriation des constitutions par les sœurs, nous ne pouvons manquer de souligner que cette appropriation est tout de même dirigée, ou à tout le moins, supervisée, par un clerc extérieur à la communauté.

Les constitutions et règles tirées du chapitre de rénovation sont distribuées aux sœurs de la communauté le 4 avril et deviennent effectives le 2 juillet 1968³⁶. Ces dernières sont bien accueillies : «C'était tout un travail ! Parce que ça faisait tellement différent de ce qu'on avait avant, que là il fallait qu'on mette les paroles de l'Évangile et les paroles de *Perfectae Caritatis* [...] Ces constitutions-là m'ont toujours nourrie, comme d'ailleurs celles que l'on a maintenant³⁷».

La période d'expérimentation (1968-1983)

Chez les Petites Sœurs de la Sainte-Famille, la période d'expérimentation, vécue entre 1968 et 1983, est ponctuée par quatre constitutions *ad experimentum*, soit celles de 1967, de 1969, de 1975 et de 1982. Il est possible de constater qu'au fil des réécritures, une ouverture de plus en plus grande

33. PSSF, *Dossier du chapitre spécial d'aggiornamento de 1967*, tome 2, p. 43.

34. Les Sœurs avaient le droit d'expérimenter de nouvelles règles et constitutions sans l'approbation de la Sacrée Congrégation des Religieux, mais après la période d'expérimentation, les communautés religieuses devaient faire approuver leurs constitutions afin qu'elles soient conformes au nouveau code de droit canonique.

35. A. CAREY, *Sisters in Crisis*, p. 39. Notons à cet effet que certaines communautés ont expérimenté une organisation communautaire jugée trop radicale pour l'autorité vaticane, par exemple avec l'abolition d'une structure hiérarchique (A. CAREY, *Sisters in Crisis*, p. 56)

36. PSSF, *Dossier du chapitre spécial d'aggiornamento de 1967*, tome 1, p. 278.

37. C. FORTIN, *Entrevue avec Sœur Muguette Baril*, p.s.s.f.

aux réalités contemporaines se fait sentir et amène les sœurs à expérimenter une vie de prière plus profonde et enrichissante.

Les constitutions de 1967 ont permis l'élimination des pratiques jugées désuètes et l'introduction d'éléments plus modernes, touchant surtout les relations au monde séculier :

[...] les quelques décisions que vous avez portées à notre connaissance nous montrent à quel point vous avez tenu compte de la mentalité d'aujourd'hui, du contexte actuel où nous, les jeunes, avons vécu et qui nous a marqués. Merci pour cette merveilleuse adaptation qui, tout en se souciant des idées du siècle, sait rester dans les vues de l'Église³⁸.

Ces changements se constatent avec l'ajout d'un chapitre concernant la formation des sœurs, qui s'étend désormais au-delà du noviciat, et d'un chapitre sur la mise en place d'un service pour susciter la vocation religieuse et le recrutement des nouvelles novices³⁹. De plus, comme cette ouverture vers le monde séculier en témoigne, la compréhension de la vie religieuse évolue grandement si l'on compare les nouveaux articles sur la nature de l'Institut avec ceux des constitutions de 1931. La notion de consentement volontaire de la part des sœurs est désormais mise de l'avant.

Article 1 (1931)

L'institution des « Petites Sœurs de la Sainte-Famille » a pour but général de procurer la gloire de Dieu et la sanctification de chacun de ses membres par la pratique de trois vœux simples de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, et par l'observance des présentes constitutions⁴⁰.

Article 2 – La réponse (Perf. Car. 5-6) (1967)

Dans l'Église, ce même appel du Christ se fait toujours entendre et la Congrégation des Petites Sœurs de la Sainte-Famille consent avec joie aux sacrifices profonds auxquels il invite. C'est pourquoi, sous le patronage de la Sainte-Famille, les membres de cette Congrégation s'engagent résolument dans la voie des conseils évangéliques, et se vouent au service des prêtres par amour pour le Christ, l'Église et la communauté chrétienne tout entière⁴¹.

Les constitutions *ad experimentum* de 1967, promulguées en 1968, ont été rapidement modifiées, puisque le chapitre général régulier s'est tenu au cours de l'année 1969. Les nouvelles constitutions, entérinées par le chapitre général régulier de 1969, ne proposent pas une refonte en profondeur des éléments constitutifs de la communauté. Au contraire, le format même

38. PSSF, *Dossier du chapitre spécial d'aggiornamento de 1967*, tome 2, p. 189.

39. PSSF, « articles 38 à 94 », *Constitutions de l'Institut des Petites Sœurs de la Sainte-Famille*, Mont Sainte-Famille, 1967.

40. PSSF, « article 1 », *Constitutions*, 1931.

41. PSSF, « article 2 », *Constitutions*, 1967.

de ces constitutions suggère plutôt une annexe aux constitutions de 1967, dans laquelle sont signalés les articles qui ont été supprimés, modifiés ou déplacés vers les règles. Ces modifications touchaient surtout la gouvernance de la communauté, tant dans les constitutions que les règles. Avec ces constitutions, c'est une nouvelle organisation communautaire et spirituelle que les sœurs commencent à expérimenter dès 1968 :

[...] ainsi mes chères sœurs, nous donnerons une nouvelle vigueur à notre famille religieuse ; vigueur qu'il faut sans cesse intensifier par une évolution pondérée, mais constante. Nous ne pouvons plus demeurer stationnaires [...] il faut lire les signes du temps, acquérir une connaissance véritable des besoins actuels de l'Église⁴².

De par leur charisme particulier, les Petites Sœurs de la Sainte-Famille maintiennent une part importante de leur mission, en élargissant cependant leur sphère d'activités. C'était d'ailleurs une volonté exprimée lors du chapitre d'*aggiornamento* :

Cette fin, qui est le service des prêtres, du sacerdoce, demeure toujours celle de la Congrégation. Cependant, le Chapitre d'*aggiornamento* désire l'étendre, pour ce qui est des œuvres par lesquelles la Congrégation poursuit sa fin, à d'autres activités plus en rapport avec les nécessités actuelles des prêtres, que les seuls travaux domestiques d'autrefois⁴³.

Ainsi, elles poursuivent leur travail dans les évêchés, mais elles se retirent graduellement des écoles privées, préférant concentrer leurs activités vers le service des prêtres dans les presbytères⁴⁴. Cette stabilité dans leur travail apostolique leur permet, il nous semble, de vivre plus pleinement le renouveau spirituel en train de s'implanter dans la communauté. De ce fait, les constitutions *ad experimentum* délaissent de nombreux points concernant les exercices spirituels journaliers, hebdomadaires, bimensuels, mensuels et annuels⁴⁵ et retournent à l'essence de la spiritualité de la communauté en rappelant l'importance d'une vie de prière, de la célébration eucharistique, de l'oraison et des temps forts de prières personnelles⁴⁶. En conséquence, le manuel de prières, exclusif à la communauté et datant de 1932, sera remplacé par la Liturgie des Heures : « c'est un changement qui a été heureux. Cela m'a apporté l'accès à la prière du livre des Heures. Je désirais beaucoup participer à la prière de l'Église et je savais que d'autres communautés avaient

42. PSSF, *Lettre circulaire, numéro 16 – Mise en vigueur des Constitutions*, 10 juin 1968.

43. PSSF, *Dossier du chapitre spécial d'aggiornamento de 1967*, tome 2, p. 262.

44. Fortin, *Entrevue avec Muguette Baril p.s.s.f.*

45. PSSF, « articles 111 à 155 », *Constitutions*, 1931.

46. PSSF, « articles 31 à 37 », *Constitutions*, 1968.

déjà commencé et j'avais bien hâte que nous commencions nous aussi⁴⁷». Plus encore, les lectures spirituelles qui étaient faites en commun jusque-là n'apportaient, aux dires de plusieurs d'entre elles, que peu de bénéfices. La majorité des sœurs préféreraient effectuer celles-ci en particulier⁴⁸. Au cours de la période préparatoire du chapitre d'*aggiornamento*, un groupe de sœurs mentionne que : «l'étude que nous faisons présentement est vraiment efficace pour notre vie spirituelle. Nous souhaiterions que des questionnaires semblables ou à peu près nous soient présentés de temps en temps. Les recherches et les discussions qui s'en suivent sont très enrichissantes⁴⁹». Dès 1968, afin que les sœurs s'approprient plus facilement les nouvelles constitutions et règles, des séances d'études ont aussi été mises en place, à l'image des groupes de discussion qui avaient permis de répondre aux questionnaires préparatoires. À partir de l'envoi du «Feuillet-Résolution», le journal mensuel de la communauté, une grande thématique annuelle, appelée «La vie religieuse et le Concile», a été déclinée en douze sous-thèmes. Chaque mois, les sœurs recevaient ce journal. Elles en faisaient une étude personnelle et des discussions communautaires sur ce sujet occupaient les journées suivantes⁵⁰. Ces séances d'études mensuelles seront maintenues par la suite, permettant aux sœurs de vivre et d'alimenter plus pleinement leur vie spirituelle : «par la suite, tous les mois, nous avons un travail communautaire à préparer, dans chaque groupe. C'était très emballant et intéressant⁵¹».

Le renouveau spirituel prônait un retour aux fondations des communautés. Cependant, chez les Petites Sœurs de la Sainte-Famille, l'étude des écrits et de la pensée de la mère fondatrice, mère Marie-Léonie, ne s'amorce véritablement qu'au chapitre général de 1975. Les constitutions *ad experimentum* de 1975, comparativement à celles de 1968 et 1969, prennent quant à elles une forme plus définitive et davantage spirituelle. Divisées en trois brochures, elles présentent l'essentiel de la vie consacrée des Petites Sœurs de la Sainte-Famille⁵². C'est d'ailleurs au chapitre général de 1975 que les capitulantes produisent le premier document spirituel écrit par les sœurs elles-mêmes dans lequel elles ont réfléchi et analysé l'esprit de leur mère fondatrice. Ce document marque pour ainsi dire une première prise d'autonomie sur leur vie spirituelle, puisqu'il a été élaboré par les capitulantes : «nous avons entrepris la partie principale et spirituelle du

47. Cassandra FORTIN, *Entrevue avec Sœur Marie-Claire Côté*, p.s.s.f., 5 octobre 2015.

48. PSSF, *Dossier du chapitre spécial d'aggiornamento de 1967*, tome 1, p. 144.

49. PSSF, *Dossier du chapitre spécial d'aggiornamento de 1967*, tome 1, p. 141.

50. PSSF, *Lettre circulaire, numéro 14 – Le concile*, 13 décembre 1967.

51. C. FORTIN, *Entrevue avec Sœur Muguette Baril* p.s.s.f.

52. Ces trois brochures se déclinent comme suit : une brochure générale sur la vie dans la communauté, une seconde sur la formation des sœurs et une troisième sur le gouvernement de la congrégation.

Chapitre : L'étude de la spiritualité de Mère Marie-Léonie [...] C'est un charme d'étudier en profondeur notre vénérée Fondatrice, même si c'est une tâche très engageante qui nous tient dans un travail intense⁵³». D'ailleurs, les sœurs recevront peu de temps après le chapitre général ce document qui sera étudié et utilisé rapidement. Les années 1970 sont à notre sens marquées par l'élaboration de constitutions que l'on pourrait qualifier «de la maturité», lesquelles valorisent davantage le spirituel et, disons-le, l'identité même des congrégations. Si les premières constitutions *ad experimentum* produites lors du chapitre d'*aggiornamento* ont été celles qui ont modernisé le cadre juridique de la vie religieuse, les constitutions du chapitre général de 1975 ont été celles de l'application du renouveau religieux :

Le Chapitre général [de 1975] attend donc de cet effort communautaire : le retour aux sources les plus vives de notre fondation, un rejaillissement fécond qui suscitera dans notre famille religieuse une redécouverte de notre authentique identité, afin de mieux vivre et de mieux exercer notre vocation dans le monde et l'Église de notre temps⁵⁴.

Les constitutions de 1983 sont celles qui marquent la fin de la période d'expérimentation. Elles représentent l'aboutissement du travail de renouveau spirituel de la communauté des Petites Sœurs de la Sainte-Famille. Les documents conciliaires, parfaitement intégrés par les religieuses, sont retirés de ces constitutions. Il est possible de constater à la lecture de ces dernières que tous les chapitres débutent par un extrait de l'Évangile et une phrase tirée des écrits de mère Marie-Léonie. Pour bien saisir l'évolution en cours, rappelons que les constitutions de 1967 définissaient en des termes très différents les finalités de la communauté :

Article 2 – La réponse (Perf. Car. 5-6) (1967)

Dans l'Église, ce même appel du Christ se fait toujours entendre et la Congrégation des Petites Sœurs de la Sainte-Famille consent avec joie aux sacrifices profonds auxquels il invite. C'est pourquoi, sous le patronage de la Sainte-Famille, les membres de cette Congrégation s'engagent résolument dans la voie des conseils évangéliques, et se vouent au service des prêtres par amour pour le Christ, l'Église et la communauté chrétienne tout entière⁵⁵.

Dans les constitutions de 1983, on lit plutôt :

1- Appuyées sur la vérité de l'Évangile, fortes d'une foi totale en l'Église, les Petites Sœurs de la Sainte-Famille s'engagent, par leur consécration et l'observance des conseils évangéliques, à suivre le Christ, Serviteur

53. Archevêché de Sherbrooke, *Bulletin d'information du Chapitre de 1975 des Petites Sœurs de la Sainte-Famille*, 1975, A8, SC6.

54. PSSF, *Source de vie*, 1975, p. 2.

55. PSSF, «article 2», *Constitutions*, 1967.

aimant et fidèle de la volonté du Père. “Oui, Père, parce que tel est ton bon plaisir” (Mt 11, 26).

2- Appelées, choisies et consacrées par Dieu, les Petites Sœurs remplissent au cœur même de l’Église une mission chère au Christ-Prêtre : le service du sacerdoce. Leur vocation spécifique les invite à donner joyeusement leur vie pour le soutien spirituel et matériel des ministres de Jésus-Christ, dans un esprit d’amour gratuit et universel⁵⁶.

L’on constate que les constitutions des Petites Sœurs de la Sainte-Famille ont évolué pour devenir de plus en plus spirituelles, bien que leur finalité reste toujours l’encadrement juridique de la communauté. Elles deviennent davantage qu’autrefois une source de réflexion et d’approfondissement de l’appel de Dieu, comme se rappelle sœur Muguette Baril : « pour moi, ce fut une nourriture solide qui me faisait grandir. Une grande différence avec [les constitutions] de 1937, car en ce temps-là, il y avait beaucoup de détails, de recommandations, c’était la coutume du temps. Ce fut plus simple, et nous avions plus de liberté⁵⁷ ».

Conclusion

Le concile Vatican II n’a fait que mettre en lumière une situation déjà connue et reconnue, à savoir qu’une adaptation de la vie religieuse était devenue nécessaire. Ce fut un grand défi pour les personnes consacrées que celui de retourner dans le passé pour s’adapter aux temps présents. La réécriture des constitutions chez les Petites Sœurs de la Sainte-Famille a été un moment fort dans la communauté pour réfléchir à leur avenir. Nous avons vu que les sœurs se sont mobilisées dès 1967 et ont entrepris des discussions autour de leur vie religieuse, appuyées par de nombreuses lectures et conférences. En répondant aux questionnaires préparatoires, elles ont pu moderniser les constitutions dans un premier temps, puis approfondir leur spiritualité jusqu’au chapitre général de 1975, notamment avec l’expérience de sessions d’études sur les divers aspects de la vie religieuse. Ce n’est qu’avec les constitutions de 1983 que nous pouvons constater l’aboutissement de ce long processus de renouveau spirituel avec, entre autres, l’intégration des paroles de la fondatrice. Cependant, il ne s’agit pas vraiment d’une fin, puisque depuis 1983, les communautés religieuses ont vécu de nombreuses épreuves et changements sociaux qui ne font que continuer à influencer leur cadre de vie. Bien que d’autres constitutions aient été rédigées depuis, la démarche de réflexion collective sur la vie religieuse est restée la même. Terminons avec ce témoignage de sœur Marie-Claire Côté : « Avec ces

56. PSSF, « article 1 », *Constitutions*, 1983.

57. C. FORTIN, *Entrevue avec Sœur Muguette Baril p.s.s.f.*

règlements forts différents et plus adaptés aux temps d'aujourd'hui, ils s'approchaient plus de la parole de Dieu et de la Bible et en lien avec la vie de notre fondatrice. J'en étais très heureuse, parce que j'y sentais plus de cœur⁵⁸».

58. C. FORTIN, *Entrevue avec Sœur Marie-Claire Côté*, p.s.s.f.